



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

I. CHAMP D'APPLICATION ET VALIDITE

Les présentes conditions générales de vente stipulent les droits et les obligations entre Gabon Sprint Auto et les clients.

Les présentes CGV s'appliquent à toutes les ventes et à toutes les prestations de services conclues par notre Société auprès des clients, quelles que soient les clauses pouvant figurer sur les documents du client, et notamment ses conditions générales d'achat, sur lesquelles les présentes CGV prévalent.

Toute commande, même verbale, implique l'adhésion et l'acceptation sans réserve du client aux présentes CGV et la renonciation corrélatrice de sa part à invoquer une quelconque clause contraire figurant sur ses propres documents commerciaux.

Il ne peut y être dérogé que par situation expresse incluse dans le libellé de nos offres ou de nos acceptations en terme précis.

Toutes les clauses annexes, modifications, suppléments et explications aux présentes CGV pertinentes sur le plan du droit requièrent la forme écrite à leur validité.

Si des dispositions des présentes CGV devaient être ou devenir nulles ou invalides, la validité et l'efficacité des autres dispositions des présentes CGV resteraient inchangées. Dans ce cas, la disposition invalide des présentes CGV doit être réinterprétée ou complétée afin de rejoindre le sens du règlement envisagé.

Notre Société est autorisée à tout moment à modifier ou à compléter ces CGV. Les commandes en cours seront traitées selon les anciennes CGV, toujours valables.

II. COMMANDE

Une commande n'est valable qu'après acceptation et confirmation écrite de la Direction de notre société. Les éventuelles modifications de la commande demandées par les clients ne seront prises en compte, dans la limite de nos possibilités, que si elles sont notifiées par écrit, 15 jours au moins avant la date prévue ou la date de mise en production pour la livraison du matériel ou la fourniture des prestations. Notre société est libérée de plein droit de tout engagement ferme qu'elle aurait pu souscrire.

Si l'acheteur manque à l'une quelconque de ses obligations ou s'il provoque ou justifie un retard dans l'exécution de la commande sous quelque forme que ce soit,

En cas de violation par le client de l'une des obligations essentielles, notre société se réserve la possibilité de suspendre immédiatement et de plein droit la livraison du matériel ou la fourniture de services et/ou de résilier le contrat après une mise en demeure restée sans effet pendant un mois, ou sans préavis, en cas de manquements répétés par le client :

- Ou du fait de tout événement ou circonstance ayant pour effet direct ou indirect de restreindre l'activité des usines de nos représentants et de ralentir soit leur production générale, soit l'exécution de la commande en cause, notamment grève, lock-out, épidémie, guerre, réquisition, incendie, inondation, accident d'outilage, interruption ou retard dans les transports, chômage total ou partiel de leurs ateliers ou ceux de leurs fournisseurs d'approvisionnement, soit en matières premières, soit en matières consommables nécessaires à la marche des ateliers, restrictions imposées dans l'utilisation de source d'énergie, avaries en cours de transport, etc.

Les prix, indications, poids et descriptions portés sur nos catalogues, prospectus, imprimés publicitaires, devis et propositions, etc. ne sont donnés, sauf stipulation expresse contraire, qu'à titre de renseignement et n'ont pas de valeur contractuelle.

La fourniture comprend uniquement celle spécifiée au devis. Les fournitures et conditions additionnelles (prix, délais, etc.) doivent faire l'objet d'un accord nouveau et distinct de la Direction de notre société.

III. MODIFICATIONS DE LA GAMME ET DES MATERIELS

Notre société aura, à tout moment, la faculté d'apporter aux matériels toutes les modifications qui lui paraîtront utiles sans obligation pour elle d'appliquer ces modifications aux matériels déjà livrés ou prêts à être livrés, en cours de livraison ou en commande.

IV. PRIX-FACTURATION

Les matériels et accessoires sont vendus, les réparations et les prestations facturées au tarif en vigueur au jour de la livraison compte tenu, s'il y a lieu, de la réglementation légale, et libellé en monnaie locale sauf stipulations contraires préalablement convenues.

Les factures y compris d'acomptes, sont payables, au siège de la société ou, à défaut, à son agence spécifiée expressément, net et sans escompte. Elles sont exigibles suivant les stipulations du bon de commande ou de l'accusé de réception en tenant lieu.

Toute facture non contestée dans les dix jours de son expédition est réputée définitivement acceptée. L'émission d'effets de commerce ou l'acceptation de règlements n'apportent aucune novation.

Pour les clients ayant un compte ouvert à leur nom, la décision d'ouverture ou de fermeture dudit compte relève uniquement de la direction de notre société. Le délai normal et habituel de règlement, accordé aux dits clients en compte ne peut dépasser 30 jours fin de mois de date de relevé mensuel. Le non-respect de ce délai pourra entraîner sans préavis, la suspension ou la suppression de toute livraison à crédit. Pour les autres clients, les factures sont payables au comptant.

En cas de retard dans les paiements, les sommes dues portent, de plein droit, intérêt à un taux égal à deux fois le taux d'intérêt légal et la totalité des sommes dues devient immédiatement exigible sans qu'aucun rappel soit nécessaire nonobstant les délais de paiement antérieurement consentis. Le montant des intérêts de retard sera imputé de plein droit sur toutes remises, ristournes ou rabais dus par le vendeur.

Les frais de retour des effets sont à la charge du client. Tout retard dans les paiements donne à la société le droit de suspendre ses livraisons, ses prestations et réparations d'annuler tout ou partie des commandes en cours.

Si la livraison s'opère en plusieurs fois, le paiement d'acompte pour tout matériel mis à disposition sera liquidé comme si ce matériel faisait l'objet d'une commande distincte et indépendante.

Si une modification survient dans la situation juridique de l'acheteur (cession, mise en gérance, transformation ou apport en société du fonds de commerce, fusion, cessation d'activité, etc.) le prix ou le solde deviendra immédiatement et de plein droit exigible nonobstant tout délai de paiement accordé le cas échéant.

V. RESERVE DE PROPRIETE

a) Notre société conserve l'entière propriété du matériel vendu jusqu'à complet paiement du prix.
b) A compter de la livraison et nonobstant le fait que notre société est demeurée propriétaire des matériels vendus, le client assume les risques que ces matériels pourraient subir ou occasionner. Par conséquent, les contrats d'assurance que le client devra souscrire à ses frais devront inclure la couverture des risques et mentionner expressément la qualité de propriété de notre société.
c) En cas de non-respect par le client de l'une des échéances ou de violation quelconque de la présente clause, notre société, sans préjudice de ses droits, pourra exiger, par lettre recommandée avec accusé de réception, la restitution immédiate du matériel aux frais du client et résilier la vente concernée. En cas de résiliation anticipée, notre société ne remboursera en aucun cas les sommes versées en totalité ou partiellement aux clients.
d) Outre ses obligations de restituer le matériel à ses frais, le client devra à notre société une indemnité de 8%(huit pour cent) par mois à compter de la livraison du prix HT de matériel pour non-respect des termes du contrat.

e) Si le matériel a été utilisé, notre société sera fondée à réclamer les dommages-intérêts compensatoires.
f) Les acomptes éventuellement reçus du client s'imputeront sur les sommes que celui-ci pourrait devoir à notre société au titre des paragraphes d) e) et ci-dessus.

VI. CONDITIONS DE RECEPTION

a) Le matériel de la marque sera fourni dans l'état conforme aux spécifications de la production en vigueur au moment où il a été fabriqué.
b) Sauf convention expresse contraire, le lieu de la livraison est le siège de l'établissement du vendeur.
c) Aucune réclamation ne pourra être valablement acceptée en cas de non-respect de ces formalités par le client.

VII. DELAIS

Les délais de livraison sont donnés à titre indicatif sauf accord écrit spécial constituant un engagement ferme de la part de notre société.

Ces délais commencent à courir dès l'acceptation de la commande par la direction de notre société. Notre société ne peut être tenue responsable des délais relevant des responsabilités des fournisseurs, transporteurs, transitaires et autres tiers intervenant dans la logistique de notre société. Dans le cas où pour des causes indépendantes de la volonté de notre société (telle que : arrêt des approvisionnements, modification, de programme, fermeture d'usine, etc.) ou en cas de force majeure, l'exécution d'une commande devrait être suspendue ou arrêtée, l'acheteur sera appelé à opter entre la prolongation du délai d'exécution et de la résiliation de la commande, ou une commande de substitution. Il lui appartiendra alors d'informer notre société de sa décision sous quinzaine et au plus tard trois mois avant la nouvelle date de livraison proposée sauf dérogation expresse stipulée par notre société.

VIII. GARANTIE

a) Durée de la garantie : tout véhicule neuf est garanti pendant une durée stipulée sur le certificat de garantie à compter de la date de première mise en circulation mentionnée sur la carte grise du véhicule.
b) Objet de la garantie : la garantie couvre les pièces reconnues défectueuses par le constructeur. Elle comporte l'échange de ces pièces ou leur remise en état à sa convenance, les pièces étant livrées dans ses usines, ainsi que la prise en charge des frais de main d'œuvre nécessités par cette échange ou cette remise en état. Les interventions au titre de la garantie ne pourront en aucun cas prolonger la durée de celle-ci. Les pièces ou organes montés sur un véhicule encore sous garantie sont couverts par cette garantie jusqu'à l'expiration de celle-ci.
c) Documents relatifs à la garantie : il est remis à tout acheteur d'un véhicule neuf :
- un guide de conduite et d'entretien
- un certificat de garantie

d) L'application de la garantie est subordonnée à la stricte observation des prescriptions portées sur ces documents. L'octroi de la garantie à tout acheteur de véhicule neuf est subordonnée à une vérification obligatoire du véhicule dans les ateliers du vendeur selon les normes du constructeur.
e) La garantie du constructeur ne pourra être invoquée en cas de non-respect de cette obligation. La présentation du certificat de garantie sera exigée lorsque la garantie sera invoquée.
f) Réserves-exclusions : la garantie ne pourra être invoquée qu'auprès des ateliers de Gabon Sprint Auto (ou d'un atelier dûment agréé par Gabon Sprint Auto).

g) La garantie ne couvre ni les pneumatiques ni les pièces d'usure.
h) La garantie ne peut couvrir l'usure normale, les détériorations ou avaries résultant d'un manque de soins, d'un oubli, d'une faute de conduite, d'utilisation d'une surcharge, même passagère, d'un équipement ou d'une modification non conforme aux prescriptions du constructeur. La garantie cesse si le véhicule a été réparé ou modifié en dehors des ateliers du constructeur ou du vendeur.
i) La garantie ne couvre pas de pièces, un accessoire ou un organe ont été remplacés par un élément qui ne serait pas de provenance du constructeur.
j) La garantie ne couvre en aucune manière les déplacements de personnel ou le remorquage, ni les frais ou conséquences d'immobilisation du véhicule.
k) Notre société se réserve le droit de suspendre ou interrompre ses prestations au titre de la garantie en cas de retard du client dans le règlement des sommes à elles dues à un titre quelconque.
l) Le client ne peut invoquer le bénéfice d'une ou plusieurs des garanties énoncées au présent article VII que si ladite garantie est expressément mentionnée dans les documents contractuels (bons de commande, factures de vente ou de réparation, propositions ou devis marchés).

IX. REPRISE D'UN VEHICULE D'OCCASION

a) La reprise d'un véhicule d'occasion peut être stipulée sur le bon de commande
b) Cette clause ne constitue qu'une promesse de reprise dont l'exécution est subordonnée à la livraison du véhicule neuf objet de la commande. Dans ce cas, la valeur de cette reprise constitue un paiement partiel du prix de vente du véhicule neuf.
c) La valeur de reprise mentionnée sur le présent contrat sera d'une part, révisée proportionnellement en cas de variation de la cote Argus et d'autre part, réduite en cas de dépréciation supplémentaire, notamment due à un état non conforme du véhicule repris par rapport à la description de la fiche signalétique contradictoire.
d) En cas de désaccord, le différend sera soumis à l'arbitrage d'un tiers choisi par les deux parties.
e) Le véhicule d'occasion, objet de la reprise, doit être remis par l'acheteur au siège de GSA ou au lieu indiqué par celui-ci au plus-tard le jour de la livraison du véhicule neuf.
f) En cas d'annulation ou de résiliation du contrat, quel qu'en soit le motif, GSA n'est pas tenu d'effectuer la reprise.
g) Cependant :
- Si le véhicule repris est en possession de GSA, il sera restitué au client, tel qu'il se trouvait. Dans le cas où une remise en état aurait été effectuée par le vendeur, les frais engagés par celui-ci :
Seront remboursés par le client si la résiliation lui est imputable
Resteront à la charge de GSA si la résiliation est imputable à celui-ci
h) Si le véhicule a déjà été revendu par GSA, le client recevra la valeur contractuellement fixée réduction faite d'une commission au moins égale à 10% du montant de la vente.

X. RESPONSABILITES DIVERSES

La responsabilité de notre société n'est pas engagée pour les détériorations que pourraient subir les appareils ou machines confiés ou commandés, passé un délai de quinze jours après l'envoi de l'avis de mise à disposition valant livraison.
Notre société n'encourt aucune responsabilité soit dans le choix de l'expéditeur ou transporteur, soit dans les opérations d'expédition qui s'y rattachent.

XI. DROIT APPLICABLE ET JURIDICTIONS COMPETENTES

Les présentes CGV sont soumises au droit en vigueur en République Gabonaise.
En cas de différends portant sur l'application, la validité, l'interprétation, l'exécution ou la résiliation des présentes CGV pouvant s'élever entre la société et le client, les parties conviennent de rechercher une solution amiable. A défaut, les tribunaux dans le ressort desquels est situé le Siège de la société, seront seuls compétents, nonobstant le cas d'appel en garantie, ou la pluralité des défendeurs.